



Séance du Conseil communautaire du 13 avril 2026 - Procès-verbal -

→ 19 h 08 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le sept avril dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Sophie EL OMRI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Michel CALLOCH	Cédric FAIVRE	POUV	Jacques DESHAYES	Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Joël BRICE	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Sylvie GAVOILLE	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P	A	Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Roland CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Didier HUA	P	A	Daniel TONNA	P	
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Nicolas NURDIN	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Nombre de conseillers en exercice : 37

Calcul du quorum : 37 élus/2 (arrondi à l'entier supérieur) → 19

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

35 votants (rapports 2026-019 à 2026-043) → 28 titulaires présents + 9 absents dont 7 ayant donné pouvoir.

La séance est ouverte par Jacques Deshayes, Président. Alain Schelle, 2^{ème} Vice-président prend la présidence de l'assemblée lors des votes des CFU.

SOMMAIRE

2026-019 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2026-020 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 2 MARS 2026	4
2026-021 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 30 MARS 2026.....	4
2026-022 – RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	4
2026-023 – INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS	7
2026-024 – CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.....	9
2026-025 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	12
2026-026 – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	18
2026-027 – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	21
2026-028 – BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU CFU 2025	23
2026-029 – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	26
2026-030 – BUDGET SPED – VOTE DU CFU 2025	27
2026-031 – BUDGET SPED – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	29
2026-032 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VOTE DU CFU 2025	30
2026-033 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025..	33
2026-034 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU CFU 2025	34
2026-035 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	36
2026-036 – BUDGET GEMAPI – VOTE DU CFU 2025.....	37
2026-037 – BUDGET GEMAPI – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	39



2026-038 – BUDGET ZAC LE BOUQUET – VOTE DU CFU 2025 40

2026-039 – BUDGET ZAC LE BOUQUET – REPORT DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2025 42

2026-040 – ZAC DES 7 CHEVAUX- VOTE CFU 2025 43

2026-041 – BUDGET ZAC DES 7 CHEVAUX – REPORT DES RESULTATS DE L’EXERCICE 2025 46

2026-042 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER- M57 47

2026-043 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE..... 47

2026-019 – Désignation du secrétaire de séance

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Claudette Faivre-Bazin s'est proposée en qualité de secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-020 – Approbation du PV du conseil du 2 mars 2026

Lecture : Jacques Deshayes - Président

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-021 – Approbation du PV du conseil du 30 mars 2026

Lecture : Jacques Deshayes - Président

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-022 – Relevé des décisions du Président

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

Pôle Ressources

- Affaires Juridiques et Qualité :

Modifications de Marché Public :

N° et objet du marché public	N° et objet de la Modification du Marché Public (MMP)	Date de notification	Montant de la MMP en € HT	Nouveau montant du marché public en € HT
2023AOOPAT016 Lot 3 : Charpente métallique Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP1 :</u> Introduction de prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial	03/03/2026	2 446,00	471 308,69

2023AOOPAT014 Lot 1 : Terrassement - VRD Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP2</u> : Introduction de prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial → avis favorable de la CAO	04/03/2026	44 615,37	331 546,20
2023AOOPAT020 Lot 13 : Plomberie – Sanitaires Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP1</u> : Travaux réalisés en moins- value et introduction de prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial → avis favorable de la CAO	04/03/2026	11 957,61	230 804,26

N° et objet du marché public	N° et objet de la Modification du Marché Public (MMP)	Date de notification	Montant de la MMP en € HT	Nouveau montant du marché public en € HT
2023AOOPAT015 Lot 2 : Gros-œuvre Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP2</u> : Travaux réalisés en moins- value et introduction de prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial	27/03/2026	33 183,28	2 297 039,87
2023MPAPAT009 Lot 5.1 : Bardage extérieur composite Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP1</u> : Travaux réalisés en moins- value et introduction de prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial	27/03/2026	- 4 509,34	165 382,71
2023MPAPAT010 Lot 5.2 : Isolation Thermique Extérieure ITE Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP1</u> : Travaux réalisés en moins- value et introduit des prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial	30/03/2026	1 265,26	129 764,68
2023MPAPAT006 Lot 6 : Habillages muraux bois – Plafonds bois Construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Pays de Luxeuil	<u>MMP2</u> : Prestations supplémentaires devenues nécessaires alors qu'elles ne figuraient pas dans le marché public initial	30/03/2026	3 065,00	99 633,00

Déclarations de sous-traitance :

N° et objet du marché public	N° DC4	Sous-traitant	Date de notification	Montant des prestations sous-traitées en € HT
2025PAT-T-004 Viabilisation ZAC des 7 Chevaux	1	HAEFELI SAS	27/02/2026	11 130,00
2025PAT-T-004 Viabilisation ZAC des 7 Chevaux	2	COLAS	27/02/2026	58 700,00

Modifications des déclarations de sous-traitance :

N° et objet du marché public	N° DC4 modifiée	Sous-traitant	Date de notification	Nouveau montant des prestations sous-traitées en € HT
2025PAT-T-005 Déconstruction de la Piscine des 7 Chevaux à Luxeuil-Les-Bains	1	BATI ELSASS ENVIRONNEMENT	09/03/2026	Changement de RIB et certificat de cessibilité de créance délivré au sous-traitant

Aménagement et commercialisation des ZAC – Conclusion avec les investisseurs des accords nécessaires et signature des décisions et actes y afférents (compromis de vente, actes de vente, ...)

- Compromis de vente conclu en date du 04 mars 2026 avec la Société SCI SIGNATURE IMMO : cession de parcelles situées à la ZAC des Sept Chevaux à Luxeuil-les-Bains, pour une surface totale de 1 968 m² et un prix de vente total s'élevant à 35 424,00 € HT soit 42 508,80 € TTC.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	567	AV DU MARECHAL TURENNE	00 ha 09 a 87 ca
B	568	AV DU MARECHAL TURENNE	00 ha 09 a 81 ca
Total surface			00 ha 19 a 68 ca

- Compromis de vente conclu en date du 10 mars 2026 avec la Société IMMOBILIERE AGILIANCE : cession de parcelles situées à la ZAC des Sept Chevaux à Luxeuil-les-Bains, pour une surface totale de 4 980 m² et un prix de vente total s'élevant à 109 560,00 € HT soit 131 472,00 € TTC.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	557	AV DU MARECHAL TURENNE	00 ha 00 a 08 ca
B	559	AV DU MARECHAL TURENNE	00 ha 12 a 31 ca
B	560	AV DU MARECHAL TURENNE	00 ha 12 a 16 ca
B	561	AV DU MARECHAL TURENNE	00 ha 12 a 47 ca
B	562	AV DU MARECHAL TURENNE	00 ha 12 a 78 ca
Total surface			00 ha 49 a 80 ca

- Compromis de vente conclu en date du 10 mars 2026 avec la Monsieur Maxime VEJUX et Madame Nathalie MASNADA : cession de terrains situés à la ZAC des Sept Chevaux à Luxeuil-les-Bains, pour une surface totale de 38 693,16 m² et un prix de vente total s'élevant à 487 241,55 € HT soit 584 689,86 € TTC :
 - Lot 2 : surface de 28 342,51 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section B numéros 536 (Lieudit LA FRECANDE) et 538 (Lieudit AV DU MARECHAL TURENNE) pour un prix de vente total s'élevant à 425 137,65 € HT soit 510 165,18 € TTC ;
 - Lot 3 : surface de 10 350,65 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section B numéros 535 (Lieudit LA FRECANDE) et 558 (Lieudit AV DU MARECHAL TURENNE) pour un prix de vente total s'élevant à 62 103,90 € HT soit 74 524,68 € TTC.

- Compromis de vente conclu en date du 12 mars 2026 avec la Société SCI LOLA : cession de terrain situé à la ZAC du Bouquet à Saint-Sauveur, pour une surface totale de 2 500 m² (lot 26) à prendre dans la parcelle cadastrée section AK numéro 101 (Lieudit LE BOUQUET) et un prix de vente total s'élevant à 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-023 – Indemnités allouées aux élus

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et suivants ;

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

L'enveloppe indemnitaire globale se définit comme l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ;

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Les indemnités maximales sont déterminées ainsi :

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux maximal (% de l'indice 1027)	Indemnité brute (en €)	Taux maximal (% de l'indice 1027)	Indemnité brute (en €)
< 500	12,75	524,09	4,95	203,47
500 à 999	23,25	955,70	6,19	254,44
1 000 à 3 499	32,25	1 325,64	12,37	508,47
3 500 à 9 999	41,25	1 695,59	16,50	678,24
10 000 à 19 999	48,75	2 003,88	20,63	848,00
20 000 à 49 999	67,50	2 774,60	24,73	1 016,53
50 000 à 99 999	82,49	3 390,77	33,00	1 356,47
100 000 à 199 999	108,75	4 470,20	49,50	2 034,71
≥ 200 000	108,75	4 470,20	54,37	2 234,89

Considérant la volonté de Monsieur le Président, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité au taux maximum de 6 % de l'indice brut terminal 1027 ;

Le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire délégué.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant brut en €	Date d'effet
Président	47 %	1 931,94 €	A son installation, soit le 30 mars 2026
Vice-Président	20,08 %	825,39 €	Entrée en vigueur arrêté de délégation du Président et présente délibération
Conseiller communautaire délégué	5,60 €	230,19 €	Entrée en vigueur arrêté de délégation du Président et présente délibération

- De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices correspond à la durée du mandat.
- De préciser que sera annexé à la délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Annexe à la délibération n° 2026-023 du 13 avril 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Arrondissement : LURE

EPCI à fiscalité propre (avec communes de 3 500 habitants et plus) : Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

Population totale au dernier recensement : 15 285

Indemnités allouées : % de l'indice brut terminal de FP

Bénéficiaires	%
Président	47
1 ^{er} Vice-Président	20,08
2 ^{ème} Vice-Président	20,08
3 ^{ème} Vice-Président	20,08
4 ^{ème} Vice-Président	20,08
5 ^{ème} Vice-Président	20,08
6 ^{ème} Vice-Président	20,08
7 ^{ème} Vice-Président	20,08
Conseiller délégué	5,60

2026-024 – Création des commissions thématiques intercommunales et désignation de leurs membres

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2019-12-30-001 en date du 30 décembre 2019, portant statuts de la communauté du Pays de Luxeuil, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer les 7 commissions thématiques intercommunales composées de 8 membres suivantes :
 - o la commission Economie et Emploi ;
 - o la commission Environnement, collecte des déchets et assainissement ;
 - o la commission Enfance ;

- la commission Territoire durable et solidaire ;
- la commission Gestion des Equipements sportifs, Education sportive et diffusion culturelle ;
- la commission Finances ;
- la commission Voiries et bâtiments ;

- De désigner pour chacune des commissions créées 8 membres appelés à siéger.

Décision

Le conseil communautaire a désigné à l'unanimité 8 membres par commissions soit pour

- La commission Economie et Emploi
 - Frédéric Burghard
 - Béatrice Lepagney
 - Christophe Lejeune
 - Hassan El Bouchehati
 - Daniel Tonna
 - Yves Simonin
 - Sylvie Gavaille
 - Emilien Monney
- la commission Environnement, collecte des déchets et assainissement
 - Alain Schelle
 - Loïc Laborie
 - Cédric Faivre
 - Christian Chamagne
 - Yves Simonin
 - Nicolas Nurdin
 - Joël Brice
 - Sébastien Richardot
- la commission Enfance
 - C Faivre-Bazin
 - Nathalie Sirveaux
 - Nathalie Dirand
 - Laurent Ziegler
 - Catherine Salfranc
 - Sophie El Omri
 - Marie-Christine Frichet
 - Anne-Lise Vincent

- la commission Territoire durable et solidaire
 - Loïc Laborie
 - Jean-Luc Daval
 - Véronique Devoille
 - Cédric Faivre
 - Guillaume Villequez
 - Eric Petitjean
 - Justine Taclet
 - Laurent Ziegler

- la commission Gestion des Equipements sportifs, Education sportive et diffusion culturelle
 - Marie-Hélène Daval
 - Nathalie Sirveaux
 - Sophie El Omri
 - Emilien Monney
 - Justine Taclet
 - Martine Bavard
 - Anne-Lise Vincent
 - Nathalie Dirand

- la commission Finances
 - Michel Calloch
 - Christophe Lejeune
 - Catherine Salfranc
 - Christian Chamagne
 - Éric Petitjean
 - Emilien Monney
 - Guillaume Villequez
 - Marie-Christine Frichet

- la commission Voiries et bâtiments
 - Joël Brice
 - Cédric Faivre
 - Yves Simonin
 - Daniel Tonna
 - Christian Chamagne
 - Sébastien Richardot
 - Nicolas Nurdin
 - Véronique Devoille

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-025 – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil, du fait de ses compétences, est en partenariat ou en interaction avec des organismes extérieurs, dans lesquels l'EPCI doit siéger.

Ainsi des désignations sont à acter.

Organisme	Nb Titulaires	Nb Suppléants
Bâtiments / Voiries		
ACSL centres sociaux luxoviens <i>assemblée générale, conseil d'administration</i>	3	
Territoires 70 <i>assemblée spéciale</i>	1	
Territoires 70 assemblées générales ordinaire et extraordinaire	1	
Économie		
Action 70 agence de développement économique du département <i>assemblée spéciale et assemblée générale</i>	1	
AER société publique locale - Agence régionale économique Bourgogne Franche Comté <i>assemblée générale et assemblée spéciale</i>	1	

Comité local pour l'emploi	1	1
Initiative Haute Saône <i>assemblée générale, conseil d'administration</i>	1	
Mission locale du bassin d'emploi Lure Luxeuil <i>assemblée générale, conseil d'administration</i>	1	1
Office du Tourisme Luxeuil Vosges du Sud <i>comité syndical</i>	5	2
Environnement		
ASCOMADE association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement <i>assemblée générale</i>	1	1
Syndicat mixte du bassin versant de la Lanterne <i>comité syndical</i>	4	4
SYTEVOM Syndicat de Transfert, d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers <i>comité syndical</i>	2	2
Jeunesse		
Collège de Luxeuil <i>conseil d'administration</i>	1	1
Comité de gestion du marché public de restauration scolaire	5	

Lycée Lumière Beauregard <i>conseil d'administration</i>	1	1
Syndicat des 5 communes <i>comité de pilotage pour l'accueil périscolaire</i>	1	1
Territoire		
SEDIA <i>assemblée spéciale</i>	1	
SEDIA <i>assemblée générale</i>	1	
EPF Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Francia- Comté	2	
Haute-Saône Numérique <i>comité syndical</i>	1	1
LEADER <i>comité de programmation</i>	1	1

<p>Pays des Vosges Saônoises <i>Comité syndical</i></p>	9	9
---	---	---

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire

- de désigner les représentants selon le tableau ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant de notifier aux différents organismes les différentes représentations.

Décision

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- désigne à l'unanimité les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessous
- charge Monsieur le Président ou son représentant de notifier aux différents organismes les différentes représentations.

Organisme	Nb Titulaires	Nb Suppléants
Bâtiments / Voiries		
<p>ACSL centres sociaux luxoviens <i>assemblée générale, conseil d'administration</i></p>	→ Joël Brice → Michel Calloch → Marie-Hélène Daval	
<p>Territoires 70 <i>assemblée spéciale</i></p>	→ Jacques Deshayes	
<p>Territoires 70 assemblées générales ordinaire et extraordinaire</p>	→ Jacques Deshayes	

Économie		
Action 70 agence de développement économique du département <i>assemblée spéciale et assemblée générale</i>	→ Frédéric Burghard	
AER société publique locale - Agence régionale économique Bourgogne Franche Comté <i>assemblée générale et assemblée spéciale</i>	→ Frédéric Burghard	
Comité local pour l'emploi	→ Frédéric Burghard	→ Daniel Tonna
Initiative Haute Saône <i>assemblée générale, conseil d'administration</i>	→ Frédéric Burghard	
Mission locale du bassin d'emploi Lure Luxeuil <i>assemblée générale, conseil d'administration</i>	→ Frédéric Burghard	→ Laurent Ziegler
Office du Tourisme Luxeuil Vosges du Sud <i>comité syndical</i>	→ Jacques Deshayes → Frédéric Burghard → Loïc Laborie → Justine Taclet → Yves Simonin	→ Martine Bavard → Nathalie Dirand
Environnement		
ASCOMADE association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement <i>assemblée générale</i>	→ Alain Schelle	→ Joël Brice
Syndicat mixte du bassin versant de la Lanterne <i>comité syndical</i>	→ Alain Schelle → Loïc Laborie → Jean-Luc Daval → Cédric Faivre	→ Roland Chamagne → Christophe Lejeune → Guillaume Villequez → Joël Brice

SYTEVOM Syndicat de Transfert, d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers <i>comité syndical</i>	→ Alain Schelle → Joël Brice	→ Christian Chamagne → Sébastien Richardot
Jeunesse		
Collège de Luxeuil <i>conseil d'administration</i>	→ Claudette Faivre-Bazin	→ Michel Calloch
Comité de gestion du marché public de restauration scolaire	→ Jacques Deshayes → Claudette Faivre-Bazin → Marie-Hélène Daval → Roland Chamagne → Laurent Ziegler	
Lycée Lumière Beauregard <i>conseil d'administration</i>	→ Marie-Hélène Daval	→ Michel Calloch
Syndicat des 5 communes comité de pilotage pour l'accueil périscolaire	→ Claudette Faivre-Bazin	→ Catherine Salfranc
Territoire		
SEDIA assemblée spéciale	→ Jacques Deshayes	
SEDIA assemblée générale	→ Jacques Deshayes	

EPF Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Francia- Comté	→ Jacques Deshayes → Loïc Laborie	
Haute-Saône Numérique <i>comité syndical</i>	→ Jean-Luc Daval	→ Alain Schelle
LEADER <i>comité de programmation</i>	→ Loïc Laborie	→ Jacques Deshayes
Pays des Vosges Saônoises <i>comité syndical</i>	→ Loïc Laborie → Jacques Deshayes → Jean-Luc Daval → Frédéric Burghard → Véronique Devoille → Emilien Monney → Catherine Salfranc → Justine Taclet → Yves Simonin	→ Bernard Gire → Claudette Faivre-Bazin → Alain Schelle → Hassan El Bouchehati → Sébastien Richardot → Nathalie Dirand → Daniel Tonna → Christian Chamagne → Joël Brice

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-026 – Conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants, L.2121-21, D.1411-3 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 ;

I. Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO est compétente pour :

1°) attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la Commande Publique ;

2°) donner son avis sur les modifications du marché public (anciennement avenant) entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du marché public soumis initialement à la CAO pour attribution.

II. Composition de la CAO

a. Les membres à voix délibérative

Acheteur public	Présidence de la CAO	Nombre de membres titulaires élus	Nombre de membres suppléants élus	Nombre total de membres élus
EPCI	Autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant	5	5	10

b. Les membres à voix consultative

Sur invitation du Président de la CAO	Le comptable de la collectivité
	Un représentant du ministre chargé de la concurrence
Sur désignation du Président de la CAO	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public
	Un ou plusieurs agents de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public

III. Modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO

a. Le scrutin de liste

À l'exception du Président de la CAO, tous les membres titulaires et tous les membres suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres du Conseil Communautaire selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, permettant de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein de la CAO.

b. La liste

Les candidatures prennent la forme d'une liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, le nombre des membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Les listes devront indiquer les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

c. L'élection

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO.

Il doit être procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires de la CAO, puis, en second lieu, à l'élection des membres suppléants de la CAO.

d. La répartition des sièges

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de la CCPLx.

IV. Fixation des conditions de dépôt des listes

Le Conseil Communautaire est chargé de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt, avant de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer la CAO, à titre permanent, pendant toute la durée du mandat ;
- De fixer le dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de la CAO auprès de Monsieur le Président de la CCPLx au plus tard, le 20 avril 2026 à 12h00.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 contres : Éric Petitjean, Sylvie Gavaille, Nicolas Nurdin)

2026-027 – Conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1411-5 et suivants, L.2121-21 et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 ;

V. Compétences de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

La CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser leurs propositions et émettre un avis sur celles-ci. Il appartient au Conseil Communautaire d'attribuer le contrat de concession (ou convention de délégation de service public) à l'opérateur économique choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la CDSP.

La CDSP est également compétente pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

I. Composition de la CDSP

a. Les membres à voix délibérative

Acheteur public	Présidence de la CDSP	Nombre de membres titulaires élus	Nombre de membres suppléants élus	Nombre total de membres élus
EPCI	Autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant	5	5	10

b. Les membres à voix consultative

Sur invitation du Président de la CDSP	Le comptable de la collectivité
	Un représentant du ministre chargé de la concurrence
Sur désignation du Président de la CDSP	Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public
	Un ou plusieurs agents de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

II. Modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP

a. Le scrutin de liste

À l'exception du Président de la CDSP, tous les membres titulaires et tous les membres suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres du Conseil Communautaire selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, permettant de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein de la CDSP.

b. La liste

Les candidatures prennent la forme d'une liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, le nombre des membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Les listes devront indiquer les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

c. L'élection

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CDSP.

Il doit être procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires de la CDSP, puis, en second lieu, à l'élection des membres suppléants de la CDSP.

d. La répartition des sièges

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de la CCPLx.

III. Fixation des conditions de dépôt des listes

Le Conseil Communautaire est chargé de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt, avant de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer la CDSP, à titre permanent, pendant toute la durée du mandat ;
- De fixer le dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de la CDSP auprès de Monsieur le Président de la CCPLx au plus tard, le 20 avril à 12h00.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 contres : Éric Petitjean, Sylvie Gavaille, Nicolas Nurdin)

2026-028 – Budget GENERAL – Vote du CFU 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Monsieur le Président Jacques Deshayes quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote du CFU.
Alain Schelle, 2^{ème} Vice-président, prend la présidence de la séance en son absence.

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 12 février 2026 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget Général ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote.

Section de fonctionnementlaissant apparaître un excédent d'exploitation de : **3 349 919.48 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		2 756 182.01
Opérations de l'exercice	8 839 921.99	9 433 659.46
Totaux	8 839 921.99	12 189 841.47
Résultat de clôture		3 349 919.48

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	2 741 010.00	2 424 360.26
012 Charges de personnel	2 758 500.00	2 716 464.81
014 Atténuation de produits	2 712 200.00	2 594 837.71
65 Autres charges gestion courante	537 290.00	503 243.81
66 Charges financières	140 000.00	83 146.96
67 Charges exceptionnelles	1 000.00	0.00
68 Dotations aux provisions	155 000.00	150 000.00
042 Opérations d'ordre entre section	420 000.00	367 868.44
TOTAUX	9 465 000.00	8 839 921.99

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
013 Atténuation de charges	120 000.00	221 689.79
70 Produits des services	1 189 166.99	1 147 341.34
73 impôts et taxes	3 212 200.00	3 208 068.00
731 Fiscalité locale	2 712 251.00	2 743 838.90
74 Dotations et participations	1 924 700.00	1 903 468.75
75 Autres produits de gestion courante	65 000.00	77 527.16
76 Produits financiers	0.00	678.20
77 Produits exceptionnels	0.00	8 000.07
78 Reprises amort	25 500.00	38 209.31
042 Opérations d'ordre entre section	250 000.00	84 837.94
TOTAUX	9 498 817.99	9 433 659.46

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : **124 836.91 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	625 837.42	
Opérations de l'exercice	7 998 177.97	8 598 789.70
Etat des restes à réaliser	146 185.22	46 574.00
Totaux	8 770 200.61	8 645 363.70
Résultat de clôture	124 836.91	

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
13 Subventions d'investissement	15 800.00	15 711.16
16 Remboursement d'emprunts	304 200.00	254 736.40
20 Immobilisations incorporelles	114 504.00	29 882.86
204 Subv. d'équipement versée	213 049.00	82 585.84
21 Immobilisations corporelles	1 077 209.58	201 334.33
23 Immobilisations en cours	7 419 430.00	6 315 041.77
040 Opérations d'ordre entre section	250 000.00	84 837.94
041 Opérations patrimoniales	2 000 000.00	1 014 047.67
TOTAUX	11 394 192.58	7 998 177.97

Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	2 155 706.20	1 811 702.42
13 Subventions d'investissement	4 141 123.80	2 958 065.27
16 Emprunts et dettes assimilées	2 302 200.00	2 300 000.00
23 Immobilisations en cours	0.00	147 105.90
024 Produits des cessions d'immobilisations	1 000.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	420 000.00	367 868.44
041 Opérations patrimoniales	2 000 000.00	1 014 047.67
TOTAUX	11 020 030.00	8 598 789.70

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- D'approuver les résultats de l'exercice 2025 du budget Général.
- D'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-029 – Budget Général – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Exposé

L'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 3 349 919,48 €.
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 25 225,69 € et un solde de restes à réaliser de - 99 611,22 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 12 février 2026 ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de confirmer les résultats de clôture 2025 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL DE LA CCPL	
Excédent d'Exploitation 2025 à affecter en 2026	3 349 919,48 €
Solde d'Investissement 2025 : <u>déficit de financement (D 001)</u>	25 225,69 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	-99 611,22 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	124 836,91 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
1. Affectation au <u>R/1068</u>	124 836,91 €
2. Report en Investissement au <u>D/001</u>	25 225,69 €
3. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	3 225 082,57 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-030 – Budget SPED – Vote du CFU 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Monsieur le Président Jacques Deshayes quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote du CFU.
Alain Schelle, 2^{ème} Vice-président, prend la présidence de la séance en son absence.

Prise de parole : Joël Brice indique que la prime mentionnée CITEO est en fait une prime du SYTEVOM récompensant la qualité du tri.

Loïc Laborie remarque la réduction de l'excédent du début du précédent mandat.

Alain Schelle donne des indications sur l'évolution de celui-ci sur les dernières années.

Éric Petitjean souligne que le principe du service n'est pas de thésauriser.

Joël Brice expose que la construction prochaine du local technique est à prévoir.

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 12 février 2026 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget SPED ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote.

*Section de fonctionnement*laissant apparaître un excédent d'exploitation de : **282 787.19 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		464 720.88
Opérations de l'exercice	1 810 824.58	1 628 890.89
Totaux	1 810 824.58	2 093 611.77
Résultat de clôture		282 787.19

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	236 000.00	228 136.25
012 Charges de personnel	530 000.00	529 923.80
65 Autres charges gestion courante	886 000.00	885 250.38
66 Charges financières	310.00	200.17
67 Charges exceptionnelles	7 000.00	1 508.69
68 Dotations aux amortissements	11 690.00	0.00
022 Dépenses imprévues	1 000.00	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	170 000.00	165 805.29
TOTAUX	1 842 000.00	1 810 824.58

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	1 487 000.00	1 497 609.91
75 Autres Pds de gestion courante	1 000.00	1.43
77 Produits exceptionnels	40 700.00	88 911.14
78 Reprises sur amortissements	12 000.00	20 825.97
013 Atténuation de charges	7 579.12	5 072.95
042 Opération d'ordre de transfert	17 000.00	16 469.49
TOTAUX	1 565 279.12	1 628 890.89

*Section d'investissement*laissant apparaître un excédent d'investissement de : **524 253.39 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		743 756.01
Opérations de l'exercice	65 233.84	168 240.89
Etat des restes à réaliser	322 509.67	0.00
Totaux	387 743.51	911 996.90
Résultat de clôture		524 253.39

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Emprunts et dettes assimilées	26 000.00	25 326.43
20 Immobilisations incorporelles	9 000.00	142.36
21 Immobilisations corporelles	398 155.88	23 295.56
23 Immobilisations en cours	514 844.12	0.00
040 Opération d'ordre entre sections	17 000.00	16 469.49
041 Opérations patrimoniales	5 000.00	0.00
TOTAUX	970 000.00	65 233.84

Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations fonds divers réserves	51 243.99	2 435.60
040 Opérations d'ordre entre section	170 000.00	165 805.29
041 Opérations patrimoniales	5 000.00	0.00
TOTAUX	226 243.99	168 240.89

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- D'approuver les résultats de l'exercice 2025 du budget SPED.
- D'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-031 – Budget SPED – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2025 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 282 787,19 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 846 763,06 € et un solde de restes à réaliser de – 322 509.67 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation.

- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 12 février 2026 ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de confirmer les résultats de clôture 2025 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2025 à affecter en 2026	282 787,19 €
Solde d'Investissement 2025 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	846 763,06 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 322 509,67 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	524 253,39 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
4. Report en Investissement au <u>R/001</u>	846 763,06 €
5. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	282 787,19 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-0032 – Budget Assainissement Collectif – Vote du CFU 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Monsieur le Président Jacques Deshayes quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote du CFU.
 Alain Schelle, 2^{ème} Vice-président, prend la présidence de la séance en son absence.

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 12 février 2026 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget Assainissement collectif ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote.

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 942 884.65 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		934 923.86
<i>Opérations de l'exercice</i>	220 131.17	228 091.96
<i>Totaux</i>	220 131.17	1 163 015.82
<i>Résultat de clôture</i>		942 884.65

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	56 650.00	11 087.25
012 Charges de personnel	41 000.00	37 188.00
65 Autres charges gestion courante	20 650.00	1 843.72
66 Charges financières	32 700.00	25 875.63
67 Charges exceptionnelles	10 000.00	0.00
022 Dépenses imprévues	2 000.00	0.00
023 Virement à la section d'invest.	438 000.00	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	154 000.00	144 136.57
TOTAUX	755 000.00	220 131.17

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	380 076.14	195 744.96
042 Opérations d'ordre entre section	33 000.00	32 347.00
TOTAUX	413 076.14	228 091.96

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : **68 768.50 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	4 206.64	
Opérations de l'exercice	222 910.07	211 995.70
Etat des restes à réaliser	53 647.49	
Totaux	280 764.20	211 995.70
Résultat de clôture	68 768.50	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
20 Immobilisations incorporelles	68 000.00	0.00
21 Immobilisations corporelles	290 390.00	41 813.00
23 Immobilisations en cours	229 403.36	0.00
16 Emprunts et dettes assimilées	150 000.00	148 750.07
040 Opérations d'ordre entre sections	33 000.00	32 347.00
041 Opérations patrimoniales	5 000.00	0.00
TOTAUX	775 793.36	222 910.07

Principaux chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotations et Réserves	67 859.13	67 859.13
13 Subventions d'investissement	115 140.87	0.00
021 Vir. de la section d'exploitation	438 000.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	154 000.00	144 136.57
041 Opérations patrimoniales	5 000.00	0.00
TOTAUX	780 000.00	211 995.70

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- D'approuver les résultats de l'exercice 2025 du budget Assainissement collectif.
- D'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-033 – Budget Assainissement Collectif – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Exposé

L'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 942 884,65 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 15 121,01 € et un solde de restes à réaliser de – 53 647,49 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,
- Vu l'avis de la commission des Finances, réunie le 12 février 2026 ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de confirmer les résultats de clôture 2025 suivants

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2025 à affecter en 2026	942 884,65 €
Solde d'Investissement 2025 : <u>Déficit de financement (D 001)</u>	15 121,01 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	-53 647,49€
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	68 768,50€
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
6. Affectation au <u>R/1068</u>	68 768,50 €
7. Report en Investissement au <u>D/001</u>	15 121,01 €
8. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	874 116,15 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-034 – Budget Assainissement non collectif – Vote du CFU 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Monsieur le Président Jacques Deshayes quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote du CFU.
 Alain Schelle, 2^{ème} Vice-président, prend la présidence de la séance en son absence.

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 12 février 2026 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget Assainissement non collectif ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote.

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 40 567.53 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		41 144.30
Opérations de l'exercice	64 719.13	64 142.36
Totaux	64 719.13	105 286.66
Résultat de clôture		40 567.53

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	21 210.00	15 235.05
012 Charges de personnel	48 200.00	42 506.00
65 Autres charges de gestion courante	2 000.00	66.15
66 Charges financières	90.00	40.13
67 Charges exceptionnelles	3 000.00	710.75
68 Dotations aux provisions	1 000.00	0.00
042 Opération d'ordre de transfert	6 500.00	6 161.05
TOTAUX	82 000.00	64 719.13

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits des services	60 450.00	61 743.56
77 Produits exceptionnels	405.70	0.80
042 Opération d'ordre de transfert	3 000.00	2 398.00
TOTAUX	63 855.70	64 142.36

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : **11 612.54 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>		10 305.11
<i>Opérations de l'exercice</i>	4 853.62	6 161.05
<i>Totaux</i>	4 853.62	16 466.16
<i>Résultat de clôture</i>		11 612.54

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
20 Immobilisations incorporelles	5 000.00	960.00
21 immobilisations corporelles	9 000.00	0.00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 500.00	1 495.62
040 Opérat° ordre transfert entre sect	3 000.00	2 398.00
TOTAUX	18 500.00	4 853.62

Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
10 Dotation	1 694.89	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	6 500.00	6 161.05
TOTAUX	8 194.89	6 161.05

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- D'approuver les résultats de l'exercice 2025 du budget Assainissement Non Collectif.
- D'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-035 – Budget Assainissement non collectif – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Exposé

L'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 40 567,53 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 11 612,54 € et un solde de restes à réaliser 0 € ;

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 12 février 2026 ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de confirmer les résultats de clôture 2025 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2025 à affecter en 2026	40 567,53 €
Solde d'Investissement 2025 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	11 612,54 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	11 612,54 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
9. Report en Investissement au <u>R/001</u>	11 612,54 €
10. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	40 567,53 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-036 – Budget Gemapi – Vote du CFU 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Monsieur le Président Jacques Deshayes quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote du CFU.
 Alain Schelle, 2^{ème} Vice-président, prend la présidence de la séance en son absence.

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 12 février 2026 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget GEMAPI ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote.

Section de fonctionnement

laissant apparaître un excédent d'exploitation de : 247 582.52 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		230 949.25
Opérations de l'exercice	68 032.73	84 666.00
Totaux	68 032.73	315 615.25
Résultat de clôture		247 582.52

Chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	2 500.00	1 988.73
012 Charges de personnel	10 000.00	9 158.00
014 Atténuations de produits	3 684.00	1 298.00
65 Autres charges gestion courante	65 000.00	54 974.00
042 Opération d'ordre entre sections	816.00	614.00
TOTAUX	82 000.00	68 032.73

Chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
731 Fiscalité locale	84 050.75	79 392.00
74 Dotations et participations	0.00	5 274.00
75 Autres Pds de gestion courante	0.00	0.00
TOTAUX	84 050.75	84 666.00

Section d'investissement

laissant apparaître un excédent d'investissement de : 4 298.00€

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs		3 684.00
Opérations de l'exercice	0.00	614.00
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	0.00	4 298.00
Résultat de clôture		4 298.00

Chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
20 – Immobilisations incorporelles	4 500.00	0.00
TOTAUX	4 500.00	0.00

Chapitres recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
040 – Opérat. d'ordre entre sections	816.00	614.00
TOTAUX	630.00	614.00

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- D'approuver les résultats de l'exercice 2025 du budget GEMAPI.
- D'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-037 – Budget Gemapi – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Exposé

L'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de : 247 582.52 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un excédent d'exécution global de 4 298.00 € et un solde de restes à réaliser de 0 € ;

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 12 février 2026 ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de confirmer les résultats de clôture 2025 suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent d'Exploitation 2025 à affecter en 2026	247 582.52 €
Solde d'Investissement 2025 : <u>excédent de financement (R 001)</u>	4 298,00 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	4 298,00 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES :	
11. Report en Investissement au <u>R/001</u>	4 298,00 €
12. Report en Exploitation au <u>R/002</u>	247 582.52 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-038 – Budget ZAC Le Bouquet – Vote du CFU 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Monsieur le Président Jacques Deshayes quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote du CFU.
 Alain Schelle, 2^{ème} Vice-président, prend la présidence de la séance en son absence.

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 12 février 2026 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget ZAC Le Bouquet ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote.

Section de fonctionnement

laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 782 256.34 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes Ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>	773 720.86	
<i>Opérations de l'exercice</i>	1 144 203.43	1 135 667.95
<i>Totaux</i>	1 917 924.29	1 135 667.95
<i>Résultat de clôture</i>	782 256.34	

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	221 229.14	83 083.60
012 Charges de personnel	34 000.00	32 503.00
65 Autres charges de gestion courante	2 050.00	0.00
66 Charges financières	2 000.00	645.39
042 Opérations d'ordre entre section	1 031 000.00	1 023 269.75
043 Opé ordre intérieur de section	36 000.00	4 701.69
TOTAUX	1 326 279.14	1 144 203.43

Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits de services	641 500.00	25 340.00
74 Dotations et participations	133 500.00	15 970.00
75 Autres produits de gestion courante	0.00	5 956.89
042 Opérations d'ordre entre section	1 289 000.00	1 083 699.37
043 Opé ordre intérieur de section	36 000.00	4 701.69
TOTAUX	2 100 000.00	1 1 135 667.95

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : **1 069 102.24 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	952 326.19	
Opérations de l'exercice	1 140 045.80	1 023 269.75
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	2 092 371.99	1 023 269.75
Résultat de clôture	1 069 102.24	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Remboursement d'emprunts	58 673.81	56 346.43
040 Opérations d'ordre entre section	1 289 000.00	1 083 699.37
TOTAUX	1 347 673.81	1 140 045.80

Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Emprunts et dettes assimilées	1 269 000.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	1 031 000.00	1 023 269.75
TOTAUX	2 300 000.00	1 023 269.75

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- D'approuver les résultats de l'exercice 2025 du budget ZAC Le Bouquet.
- D'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-039 – Budget ZAC Le Bouquet – Report des résultats de l'exercice 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Exposé

L'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 782 256,34 € ;

- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 1 069 102.24 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 février 2026 ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de confirmer les résultats de clôture 2025 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2025 à affecter en 2026	782 256,34 €
Solde d'Investissement 2025 : déficit d'investissement	1 069 102,24 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	1 069 102,24 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
13. Report en Investissement au D/ <u>001</u>	1 069 102,24 €
14. Report en Exploitation au D/ <u>002</u>	782 256,34 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-040 – ZAC des 7 chevaux- Vote CFU 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Monsieur le Président Jacques Deshayes quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote du CFU.
 Alain Schelle, 2^{ème} Vice-président, prend la présidence de la séance en son absence.

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics et les

associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 12 février 2026 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget ZAC Les 7 Chevaux ;

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote.

Section de fonctionnement

laissant apparaître un déficit d'exploitation de : 467 014.81 €

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<i>Résultats antérieurs</i>	438 859.81	
<i>Opérations de l'exercice</i>	1 781 238.31	1 753 083.31
<i>Totaux</i>	2 220 098.12	1 753 083.31
<i>Résultat de clôture</i>	467 014.81	

Principaux chapitres dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
011 Charges à caractère général	929 990.19	526 091.89
012 Charges de personnel	30 000.00	28 155.00
65 Autres charges de gestion	2 150.00	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	1 229 000.00	1 226 001.42
043 Opé ordre intérieur de section	33 000.00	990.00
TOTAUX	2 221 140.19	1 781 238.31



Principaux chapitres recettes de fonctionnement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
70 Produits services	438 000.00	0.00
042 Opérations d'ordre entre section	2 192 000.00	1 752 093.31
043 Opé ordre intérieur de section	30 000.00	990.00
TOTAUX	2 660 000.00	1 753 083.31

Section d'investissement

laissant apparaître un déficit d'investissement de : **1 752 093.31 €**

Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats antérieurs	1 226 001.42	
Opérations de l'exercice	1 752 093.31	1 226 001.42
Etat des restes à réaliser	0.00	0.00
Totaux	2 978 094.73	1 226 001.42
Résultat de clôture	1 752 093.31	

Principaux chapitres dépenses d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Emprunts et dettes assimilées	1 998.58	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	2 192 000.00	1 752 093.31
TOTAUX	2 193 998.58	1 752 093.31

Principal chapitre recettes d'investissement

CHAPITRES	BUDGETISE	REALISE
16 Emprunts et dettes assimilées	2 191 000.00	0.00
040 Opérations d'ordre entre section	1 229 000.00	1 226 001.42
TOTAUX	3 420 000.00	1 226 001.42

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- D'approuver les résultats de l'exercice 2025 du budget ZAC les 7 Chevaux.
- D'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-041 – Budget ZAC des 7 Chevaux – Report des résultats de l'exercice 2025

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Exposé

L'adoption du compte administratif de l'exercice 2025 conduit à constater les résultats suivants et leur report :

- la section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'un montant de 467 014,81 € ;
- la section d'investissement fait apparaître un déficit d'exécution global de 1 752 093,31 € et un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur report :

- Au regard de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 12 février 2026 ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de confirmer les résultats de clôture 2025 suivants :

REPORT DES RESULTATS	
Déficit d'Exploitation 2025 à affecter en 2026	467 014,81 €
Solde d'Investissement 2025 : déficit d'investissement	1 752 093,31 €
Solde des Restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Déficit d'investissement (Solde + Restes à réaliser)	1 752 093,31 €
AFFECTATIONS DEFINITIVES	
15. Report en Investissement au D/001	1 752 093,31 €
16. Report en Exploitation au D/002	467 014,81 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

2026-042 – Règlement Budgétaire et Financier- M57

Lecture : Michel Calloch – Vice-président

Exposé

Avec le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le règlement budgétaire et financier se généralise et devient obligatoire pour l'ensemble du secteur public local et doit respecter les modalités de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement définit les règles de gestion interne propre à la CCPLx, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière.

Plus précisément, il définit :

- Le cadre et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des autorisations de programme et autorisations d'engagement,
- La gestion du patrimoine

Par délibération n° 2023-110 en date du 16 octobre 2023, la Communauté de commune du Pays de Luxeuil a approuvé le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024. Il a été modifié par délibération n° 2025-130 en date du 15 décembre 2025.

Le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement être adopté avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée (article L1612-30 du code général des collectivités territoriales).

Le règlement budgétaire et financier est applicable pour la durée du mandat, il pourra être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- D'approuver que ce règlement budgétaire et financier s'applique à l'ensemble des budgets adoptant la nomenclature M57 à compter du renouvellement de l'assemblée en avril 2026.

2026-043 – Débat d'orientation budgétaire

Lecture : Jacques Deshayes - Président

Exposé

Les obligations relatives à l'élaboration et à la présentation des budgets et notamment à l'appui d'un Rapport d'Orientation Budgétaire sont décrites par deux textes législatifs.

Selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), (article 107), dans les collectivités de 3500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants, la collectivité doit obligatoirement assurer la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 (II - article 13), précise le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire.

Depuis le passage au référentiel M57, des changements interviennent concernant le délai de présentation des orientations budgétaires et celui de transmission du projet de budget aux membres du conseil communautaire, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT ;

En effet l'article précité oblige la présentation des orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget. Quant au délai de communication du projet de budget aux membres du Conseil, il est fixé à 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire propose :

- Les hypothèses de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes,
- Les programmes d'investissements envisagés,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- Les objectifs en matière d'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement.

Ce rapport présente également les données précises sur l'état du personnel et notamment la structure des effectifs, les dépenses relatives à la rémunération, la durée effective du travail, l'évolution des dépenses de personnel pour l'exercice.

Proposition

Le Président propose donc à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires au moyen du rapport annexé.

En effet, le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- de débattre des orientations qui préfigurent les priorités affichées dans les Budgets Primitifs ;
- d'être informée sur la situation financière et sur les effectifs de la collectivité ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le Secrétaire de séance


Claudette Faivre-Bazin



Le Président


Jacques Deshayes